

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU ROCHER-PERCÉ
VILLE DE PERCÉ

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT NUMÉRO 505-2016

AVIS est donné par la soussignée :

- **QUE** la Commission municipale du Québec a adopté, le 12 décembre 2016, le règlement suivant :
 - Règlement numéro 505-2016 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de permettre les usages « restaurant » et « auberge » à l'intérieur de la zone 085-P ;
- **QUE** ce règlement est officiellement entré en vigueur le 15 décembre 2016 lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé;
- **QUE** ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures normales d'ouverture.

Donné à Percé, le 19 décembre 2016.

**Gemma Vibert,
Greffière**